

EFFET CULTURE – Institut National de Développement Culturel

Règlement intérieur - Activités hebdomadaires

Article 1

Toute personne souhaitant participer aux activités hebdomadaires d'EFFET CULTURE doit :

- Avoir acquitté préalablement son adhésion et sa cotisation pour l'année
- Avoir rempli sa fiche d'inscription
- Présenter un certificat médical (daté de moins de trois mois avant la première séance de l'année) pour les activités spécifiques (Arts Martiaux Historiques, ...). En cas d'absence prolongée pendant l'année pour raison de santé, il sera demandé un nouveau certificat médical.
- Justifier ses absences avant le début de la séance concernée et s'engager à participer avec régularité aux séances.

Toute année commencée est due, le remboursement n'aura lieu que sur justification d'un certificat médical stipulant l'incapacité de continuer la participation à l'activité concernée, ou sur justificatif de domicile dans le cas d'un déménagement de plus de 50 kilomètres.

Article 2

Les horaires sont à respecter, en cas de retard, c'est l'intervenant qui décidera s'il est possible ou non d'intégrer la séance. Pour les mineurs, les retards seront transmis aux responsables légaux.

Article 3

Les participants doivent se présenter dans une tenue appropriée à l'activité, respectueuse du groupe. Selon l'activité, il peut y avoir des consignes spécifiques concernant la tenue.

Article 4

L'intervenant est seul responsable durant la séance. En cas d'absence, il délèguera via le bureau de l'association une personne qualifiée pour assurer le remplacement. En cas d'impossibilité d'assurer le cours une information sera mise en place auprès des participants/responsables légaux. La responsabilité de l'association et de l'intervenant ne sont engagés que dans la salle ou à lieu la séance et la durée du cours.

Article 5

Les spectateurs ne sont pas admis à l'intérieur des locaux une fois que la séance a commencé.

Article 6

Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'intervenant à qui il faut transmettre toute anomalie ou détérioration. Le matériel doit être rangé après chaque utilisation et laissé en bon état.

Article 7

L'association décline toute responsabilité concernant les vols ou pertes qui pourraient survenir pendant la séance. Il est recommandé de ne venir avec aucun objet de valeur. Les téléphones portables ne sont pas tolérés pendant la séance.

Article 8

Chaque participant est responsable de ses affaires qu'il veillera à tenir rangées (sac à dos, etc). Il est conseillé, pour les plus jeunes, de marquer les affaires du nom de leur propriétaire.

Article 9

Les mineurs doivent être déposés auprès de l'intervenant (et non simplement devant les locaux).

Article 10

En cas d'accident, pour les mineurs, l'intervenant préviendra les responsables légaux indiqués sur la fiche d'inscription de l'enfant.

Article 11

Les participants s'engagent à être présent aux différentes représentations organisées par l'intervenant. Les adhérents qui ne pourront assumer cette responsabilité devront prévenir l'intervenant au moins 4 mois à l'avance et ne pourront participer aux manifestations afin de ne pas pénaliser les autres participants.

Article 12

Tout manquement au présent règlement, toute manifestation d'acte ou de dire irrespectueux envers les intervenants, envers les autres participants, ou envers les autres membres de l'association EFFET CULTURE, pourra être sanctionné voire exclu momentanément ou définitivement, et ce sans remboursement.